Convention de partenariat

entre

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin
Située Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9
Représentée par Monsieur Vincent DEBES, Président
et désignée ci-après par « L'Association des Maires »

d'une part

et

Électricité de Strasbourg
Société anonyme au capital de 71 693 860 Euros
dont le siège est situé 26 boulevard du Président Wilson
67932 Strasbourg Cedex 9
Représentée par Monsieur Marc KUGLER
Directeur général
et désignée ci-après par « ÉS »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2006, l'Association des Maires et le groupe ÉS, dans un intérêt commun, construisent ensemble des actions visant à créer une large coopération dans les domaines relatifs :

- aux questions énergétiques pour les bâtiments communaux ou intercommunaux et pour la Collectivité en général,
- aux économies d'énergies,
- au développement de l'efficacité énergétique,
- à l'efficacité énergétique dans le domaine de l'éclairage public,
- au développement des énergies renouvelables,
- à la protection de l'environnement,
- au développement durable.

Les collectivités, responsables de l'aménagement et du développement de leur territoire veillent, notamment au travers des plans climats, à avoir un impact positif sur leur territoire au travers de la prise en compte du dérèglement climatique et de la nécessité de baisser nos émissions de CO2, de la protection de la biodiversité, du développement des mobilités douces, du développement des énergies renouvelables...

Le groupe ÉS dispose, à travers ses différentes filiales opérationnelles, d'une expertise dans les domaines de la fourniture d'énergies, de la mobilité douce, de la production d'énergie renouvelable, de l'éclairage, des services énergétiques.

En tant que société à mission, le groupe ÉS a inscrit dans ses statuts et affirme publiquement sans raison d'être ainsi que ses objectifs sociaux et environnementaux, autour de 4 axes :

- Accompagner les nouveaux modes de production, au service de l'accès au bien essentiel qu'est l'électricité et de la résilience du territoire
- Agir en référent de proximité auprès de ses clients et partenaires pour des usages énergétiques sobres, performants et personnalisés
- Contribuer à développer des énergies renouvelables locales et promouvoir des solutions bas carbone pour construire le futur énergétique de l'Alsace

Innover au plus près des besoins de tous, en veillant à l'utilisation raisonnée des ressources et à la préservation de la biodiversité. Être acteur de la transformation des métiers de l'énergie avec ses collaborateurs, en développant ses savoir-faire et en s'appuyant sur ses valeurs et la richesse de ses diversités. A travers cette convention de partenariat, les membres de l'association des maires pourront bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement d'ÉS.

La décarbonation constitue un enjeu majeur des années à venir.

Dans ce domaine, les collectivités ont un rôle d'acteur à la fois sur leur propre patrimoine mais également au travers de leur rôle de prescripteur vis-à-vis de leurs concitoyens.

ARTICLE 1

Objet de la convention

La présente convention définit le contenu de ce partenariat, à savoir :

- les domaines de coopération,
- les engagements financiers d'ÉS,
- les modalités d'intervention des deux partenaires,
- les outils de communication et le dispositif relationnel,
- les modalités de suivi de la convention.

Article 2 :

Soutien au fonctionnement de l'Association des Maires

Au titre de la présente convention, le groupe ÉS apportera un soutien annuel à l'Association des Maires de 10 000 €.

Cette somme servira notamment à contribuer au financement du cocktail déjeunatoire lors du salon des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Bas-Rhin.

En contrepartie, l'Association des Maires mettra chaque année à disposition du groupe ÉS un stand lors de cet évènement et facilitera l'intervention du groupe ÉS lors de la matinée d'inauguration ou lors des tables rondes/conférences.

Article 3

Domaines de coopération

L'Association des Maires et ÉS ont décidé de retenir des axes prioritaires de partenariat.

Ces axes prioritaires sont :

- le développement de l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités
- la modernisation des réseaux d'éclairage public en réalisant des diagnostics qui pourront comporter le repérage des réseaux en classe A,
- la fourniture d'énergies et le développement durable,
- L'électrification des usages et des équipements

ÉS accompagnera et soutiendra les projets inscrits dans ces axes, à hauteur d'une enveloppe globale 100 000 € HT maximum par année civile qui se répartiront comme suit :

1. SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ÉS s'engage à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets et démarches autour de la décarbonation, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la mise en œuvre de politiques de mobilité douce.

Réunion d'information

Ce soutien sera exercé sous la forme de rendez-vous individuels, de réunions d'information à destination des élus, des directeurs de service ou secrétaires de mairie sur l'ensemble des thématiques précitées et en particulier leurs évolutions règlementaires.

Pré-diagnostic d'efficacité énergétique

Pour permettre le lancement de certains projets de rénovation énergétique par les Collectivités, ÉS propose de soutenir le financement de pré-diagnostics sélectionnés selon les critères suivants :

- Économie d'énergie attendue,
- Temps de retour sur investissement,
- Valeur d'exemplarité du projet (création d'emploi local, économie circulaire, appels aux EnR, reproductibilité dans d'autres communes),
- Analyses préalables à la constitution d'un contrat de performance énergétique,
- Pertinence et faisabilité de la création d'un réseau de chaleur.

Il reviendra à la Collectivité de constituer le dossier de demande de financement.

Le choix des dossiers jugés éligibles sera fait en concertation entre le groupe ÉS et l'Association des Maires.

Le financement de chaque pré-diagnostic retenu par la commission paritaire sera pris en charge par ÉS dans la limite d'un plafond de 7 500 HT € par dossier dans

la limite de l'enveloppe annuelle de 100 000 € HT allouée à l'ensemble des projets retenus, tous domaines confondus de cette convention.

2. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour les communes, l'éclairage public constitue un domaine important du point de vue de la qualité de vie, de la sécurité des concitoyens, de la sécurité routière et des économies d'énergie. Il représente une part importante du budget communal, tant en investissement qu'en exploitation / maintenance.

ÉS s'engage à informer régulièrement les collectivités et l'Association des Maires sur les évolutions réglementaires et technologiques dans ce domaine, notamment en vue de réaliser des économies d'énergie.

Compte tenu des évolutions techniques intervenues dans ce domaine, ÉS propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics associé à un éventuel repérage en classe A de leur réseau d'éclairage public.

Ce diagnostic, outil d'aide à la décision, permettra aux collectivités d'avoir une vision neutre de leurs équipements. Ainsi, elles pourront planifier leurs programmes d'investissement en vue « d'éclairer juste » tout en améliorant le bilan énergétique de leurs installations.

Il revient à la Collectivité de constituer les dossiers de demande de financement. ÉS s'assurera du caractère complet des dossiers déposés.

Le choix des dossiers jugés éligibles sera effectué en concertation avec l'Association des Maires.

Chaque diagnostic retenu sera financé à hauteur de 60 % par la Collectivité et de 40 % par ÉS.

La participation d'ÉS est plafonnée à 5 000 € HT par dossier dans la limite de l'enveloppe annuelle de 100 000 € HT allouée à l'ensemble des projets retenus tous domaines confondus de cette convention.

3. FOURNITURE D'ÉNERGIES

Le groupe ÉS informera les collectivités sur les évolutions du contexte réglementaire touchant :

- aux marchés de l'électricité et du gaz,
- aux certificats d'économie d'énergie.

Cette information pourra être faite notamment :

- lors de rencontres individuelles avec les élus ou directeurs de services ou secrétaires de mairie,
- lors de réunions d'informations spécifiques ou générales,
- par des mailings ou supports d'informations spécifiques,
- par le site internet d'ÉS.

Dans le respect des règles de la commande publique, les collectivités choisissent le fournisseur d'énergie de leur choix.

4. SOLIDARITÉ

Le traitement de la précarité énergétique et l'accompagnement des clients démunis ou en difficulté de paiement constituent une préoccupation majeure partagée avec les communes.

ÉS Énergies met à la disposition de ses clients et des services sociaux qui les accompagnent, une équipe dédiée aux difficultés de paiement et à la solidarité.

Animée par le correspondant Solidarité, la mission de l'équipe Solidarité est notamment de proposer des solutions personnalisées et solidaires pour les clients particuliers en difficultés, par exemple, par la mise en place d'échéanciers de paiement adaptés aux clients.

A cette fin, une collaboration étroite et régulière avec les travailleurs sociaux, les centres communaux d'actions sociales et les associations caritatives est mise en œuvre, notamment à travers une ligne téléphonique dédiée aux acteurs sociaux, des adresses mails spécifiques, la mise en place de conventions et le versement de dons ponctuels.

Dans ce cadre, ÉS Énergies met en œuvre différentes actions afin d'aider les clients particuliers. A titre d'exemple, l'entreprise organise des rencontres sur le thème de l'énergie et sur la solidarité tout au long de l'année.

ÉS Énergies s'engage à innover dans ses initiatives afin d'accompagner les clients dans la maîtrise de leur budget, l'adoption des écogestes du quotidien et la sensibilisation à la sobriété énergétique.

5. MOBILITÉ DOUCE

En France, le transport routier représente plus du tiers des émissions de CO2.

Le développement de la mobilité douce devient un enjeu majeur des prochaines années et représente un atout dans la transition énergétique des territoires.

Pour accompagner les collectivités dans la définition de leur politique de mobilité douce, le groupe ÉS pourra les informer sur les usages des infrastructures de charges destinées à la recharge des véhicules électriques (IRVE).

6. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement d'énergies renouvelables constitue un autre axe de la transition énergétique. ÉS pourra accompagner les collectivités dans les opportunités d'implantation de moyens de production d'électricité verte, ou dans l'identification du potentiel des terrains disponibles des collectivités.

7. OPÉRATIONS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le groupe ÉS accompagne les communes dans leurs projets de création de boucles d'autoconsommation collective (« ACC »). En tant qu'intégrateur, il coordonne l'ensemble des démarches.

Dans ce cadre, le groupe ÉS propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en œuvre d'une autoconsommation patrimoniale ou ouverte.

8. DÉCARBONATION

La décarbonation et l'électrification des usages en particulier sont des outils performants au service du développement du territoire et de la mise en œuvre des plans climats. Ils renforcent notre souveraineté et permettent pour les collectivités locales une meilleure maitrise des prix de l'énergie. En tant qu'énergéticien de référence en Alsace, le groupe ÉS pourra accompagner les collectivités dans l'électrification de leurs usages du quotidien au travers de l'analyse énergétique de leur situation et via l'accompagnement du déploiement de solutions telles que : pompes à chaleur en remplacement d'équipements utilisant des énergies fossiles, électrification des flottes de véhicules, développement des réseaux de chaleur ...

Article 4

Appui du groupe ÉS dans l'élaboration des politiques de transition énergétique de territoire

Le groupe ÉS s'engage à apporter son expertise aux collectivités dans l'élaboration des politiques de transition énergétique de territoire notamment en étant associé aux programmes et travaux qui s'y rapportent (PCAET, PTRT, contrat TETE, 100 territoires d'électrification, petites villes de demain, villages d'avenir... ou tout autre programme à venir en lien avec ces sujets).

Article 5

Adaptation au changement climatique

Aujourd'hui, 6 français sur 10 vivent dans des communes exposées au changement climatique.

Pleinement engagé dans son rôle de société à mission, le groupe ÉS s'engage aux côtés des collectivités dans leur programme d'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, le groupe ÉS participe au financement des études engagées par les communes en contribuant à la hauteur de 40% des dépenses, et dans la limite de 2 000 €.

L'enveloppe annuelle consacré au dispositif est fixée à 20 000 €.

Article 5

COMMUNICATION ET DISPOSITIF RELATIONNEL

Pour faciliter la communication et permettre la diffusion des informations intéressant les collectivités territoriales, ÉS réalise le Magazine « Collectivités ». Ce magazine reprend l'essentiel des informations relatives au domaine de l'énergie intéressant les collectivités territoriales.

ÉS diffuse également régulièrement une newsletter à destination des maires du territoire. Cette newsletter reprend les dernières actualités du groupe ÉS pouvant intéresser les collectivités territoriales.

D'autres outils de communications peuvent être réalisés en réponse à des besoins spécifiques.

Ces actions de communication devront se faire dans le respect des règles relatives à la commande publique.

Par ailleurs, l'Association des Maire, de son côté, pourra relayer des informations liées aux domaines du présent partenariat via son site internet.

L'Association des Maires procèdera à la mise en ligne de ces documents sur son site internet ou par l'intermédiaire de sa newsletter.

Pour permettre la rencontre avec les élus et répondre à leurs interrogations, des réunions d'information pourront être organisées par ÉS.

Ces rencontres pourront réunir l'ensemble des élus des communes adhérentes de l'Association des Maires ou se tenir, de manière décentralisée, à la maille de la communauté de communes ou du PETR.

Des réunions spécifiques pourront être organisées à l'attention des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie.

En outre, des visites de sites à vocation pédagogiques pourront être organisées (géothermie, biomasse, centrales hydroélectriques...).

- Les délégués aux Collectivités sont les interlocuteurs privilégiés des communes. À ce titre, ils sont les correspondants des élus pour toute question relative aux domaines de ce partenariat.

Article 6

Modalités d'intervention des deux parties

L'Association des Maires et le groupe ÉS s'engagent à déployer la présente convention, de manière commune ou séparée, à l'occasion de diverses manifestations ou dans divers supports dont elles ont la maîtrise.

En particulier,

- Le groupe ÉS organisera des conférences - débats à destination du grand public auxquels il associera l'Association des Maires, en tant que participante ou intervenante.
- L'Association des Maires se chargera de faire connaître ce partenariat à l'ensemble des Maires sous la forme d'une communication appropriée pour laquelle elle pourra solliciter l'appui d'ÉS.
- Une démarche de communication en commun (conférence de presse, inauguration, ...) sera organisée autour de certaines réalisations issues de la présente convention.

Article 7

Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué de 4 représentants titulaires de l'Association des Maires et de 3 représentants d'ÉS sera chargé de suivre l'application de cette convention.

Ce comité se réunira à période fixe une fois par an.

Les participants sont :

- pour l'Association des Maires :

  Titulaires :

  - Vincent DEBES Président, Maire de Hoenheim,
  - Laurence JOST- LIENHARD, Maire de Bosselshausen,
  - Claude STURNI, Maire de Haguenau,
  - Bénédicte KLÖPPER, Maire de Rountzenheim-Auenheim.

- pour ÉS :
  - Marc KUGLER, Directeur général d'ÉS
  - Christelle JOSEPH-MONORY, Directrice générale d'ÉS Énergies
  - Mohamed HAMDANI, Directeur Industriel et Relations Territoriales

Le secrétaire général de l'Association des Maires et un délégué aux collectivités d'ÉS participeront également aux réunions du comité de pilotage.

Toute modification dans la composition du comité de pilotage fera l'objet d'un courrier officiel à l'autre signataire, préalablement à la réunion du comité de pilotage.

Le comité de pilotage assumera en particulier l'attribution des subventions et le suivi budgétaire de la mise en œuvre de la convention.

Article 8

Éthique et conformité

Chaque Partie reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements du groupe ÉS en matière de développement local, responsabilité sociale et intégrité tels qu'ils sont stipulés sur son site internet https://groupe.es.fr/Nos-engagements/Ethique-et-conformite, et s'engage à les respecter. Tout acte de nature à porter atteinte à ces engagements et plus généralement à contrevenir aux lois et réglementations y afférents, en particulier celles applicables en matière de corruption, d'abus de marché, de libre concurrence, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, constitue un motif suffisant pour ÉS de résilier de plein droit la Convention sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, ÉS se réservent le droit de prendre toute mesure administrative ou judiciaire nécessaire au respect de la présente clause.

Article 9

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 années.

Article 10

Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation au l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Article 11

Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre Partie avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12

Communication

Les actions de communication communes portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les communications propres à chacune des Parties, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises à l'autre Partie aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

- Notamment, toute communication nécessitant l'utilisation du logo de Strasbourg Électricité Réseaux et de la marque Strasbourg Électricité Réseaux ou du logo et de la désignation légale de Strasbourg Électricité Réseaux devra obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre Partie titulaire, après que celle-ci a pris connaissance du contenu et des modalités de cette communication.
- À défaut d'accord sur le contenu de la communication, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.
- En l'absence de réponse expresse et passé un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception des documents, la Partie dont l'accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

Fait en deux exemplaires

à Strasbourg, le 10/11/2026

Pour Électricité de Strasbourg

Marc KUGLER
Directeur général

Pour l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

Vincent DEBES
Président